



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 19 juin 2017, le Conseil municipal a adopté le :

**RÈGLEMENT 297-2017** ayant pour objet de fixer la limite de vitesse sur le tronçon Nord du boulevard Maurice-Paradis, à partir de la rue des Pins Ouest sur 480 mètres vers le Sud, à 70 km/heure.

QU'à compter du 90<sup>e</sup> jour suivant l'adoption du règlement, sous réserve du pouvoir de désaveu du ministère des Transports du Québec, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/heure sur le tronçon Nord du boulevard Maurice-Paradis, à partir de la rue des Pins Ouest sur 480 mètres vers le Sud.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné que ledit règlement 297-2017 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 297-2017 entrera en vigueur le 90<sup>e</sup> jour suivant son adoption, sous réserve du pouvoir de désaveu du ministère des Transports du Québec.

Donné à Alma,  
ce 21 juin 2017.

Le greffier de la Ville d'Alma

Jean Paradis, avocat